ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-107

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4ème partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4ème partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4ème partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8ème partie (signalisation temporaire),

Vu la déclaration de Madame Laure CABROL concernant un emménagement au n° 20 rue Grande à Héricy, le samedi 30 juillet 2022 de 13h00 à 17h00,

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation, au n° 20 rue Grande à Héricy, le samedi 30 juillet 2022 de 13h00 à 17h00.

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit 20 rue Grande, de part et d'autre de la chaussée, à Héricy, le samedi 30 juillet 2022 de 13h00 à 17h00.

ARTICLE 2 :

Par dérogation à l'article 1, le véhicule chargé de l'emménagement de Madame Laure CABROL est autorisé à stationner au n° 20 rue Grande à Héricy, le samedi 30 juillet 2022 de 13h00 à 17h00.

ARTICLE 3 :

La circulation sera interdite, de son angle avec la place du Pilori et jusqu'au n° 20 rue Grande à Héricy, le samedi 30 juillet 2022 de 13h00 à 17h00.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-107 (suite)

ARTICLE 4 :

La circulation sera autorisée à double sens dans la rue Grande, de son angle avec la rue des Pêcheurs jusqu'à son angle avec le Cours Cornille, à Héricy, le samedi 30 juillet 2022 de 13h00 à 17h00.

ARTICLE 5 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les services techniques de la commune d'Héricy pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau
- Madame Laure CABROL – 20 rue Grande – 77850 Héricy
- Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale d'Héricy
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy

Héricy, le 25 juillet 2022
Pour le Maire absent et par délégation,
L'Adjoint délégué,

David DEMICHEL